



Buchères

Aube en Champagne

Mag'

Numéro

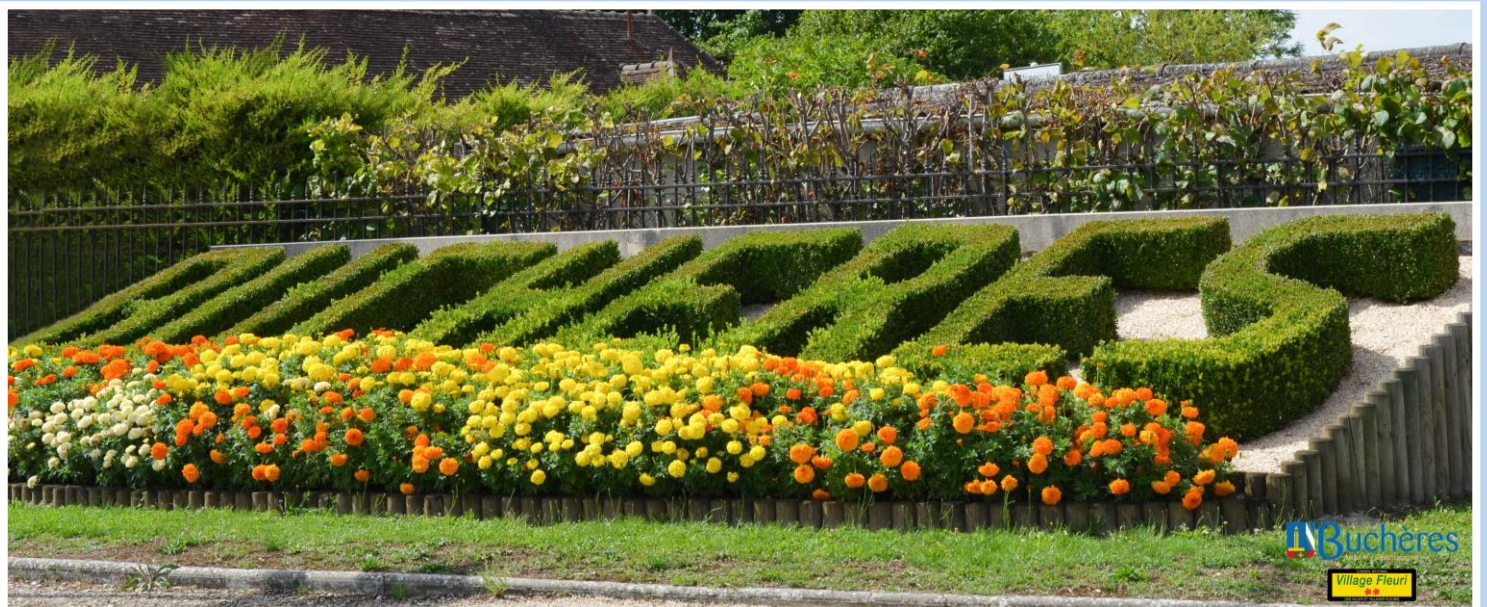
65

MAI

2018

Le magazine d'information de la ville de Buchères !

ville-bucheres.fr



as AUTOSECURITE
 CONTRÔLE TECHNIQUE
 Une marque du groupe SGS
 CSCA DE L'AUBE

Françoise VACHEZ
 195 route d'Auxerre - 10430 ROSIÈRES PRES TROYES
 03 25 75 74 70

PASS
 Béton décoratif - désactivé
 aménagement cour, terrasse,
 plage de piscine pour particulier

6, Route de Dijon 10800 Buchères
 Tél. 03 25 41 60 34 - Fax 03 25 41 60 37
 E-mail : admin@pass-france.fr

AU CYGNE FLEURI

Tél. 03 25 41 92 89
 Fax : 03 25 41 79 35

Ouvert 7j/7
 de 9h à 19h
 Sauf dimanche
 et lundi
 de 9h à 12h30

19, avenue des Martyrs
 10800 Buchères

L'As des K.ro
 Entreprise de Nettoyage

06 34 49 97 68
 03 25 73 33 63

17, rue aux Courbes
 10800 VILLY LE MARECHAL

Associés du feu PROFLEX NOUVEAU À BUCHÈRES

ACCESSOIRES DE CHAUFFAGE POUR PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

RAMONAGE TUB
 CONSEIL
 VENTE
 CREATION
 ENTRETIEN - SAV

PLUMBIERS
 NOUVEAU :
 ISOLATION
 DE COMBLES

Rénovation & construction neuve
 Du lundi au Vendredi de 10h à 18h
 Le samedi de 10h à 12h et de 14h à 16h30
 1 route de Mottere (Marchés) - 10800 Buchères
 Tél. 03 25 41 40 30 - associés-du-feu@orange.fr

ACCES
 BUREAUTIQUE

Arrangement - Concession - Conseil Et Services

- Photocopieurs
- Audit
- Informatique
- Maintenance
- Audio - Vidéo

03 25 71 26 36
 www.accesbureautique.fr

VIALLE SERVICES

ETANCHEITE
 ZINGUERIE
 COUVERTURE
 BARDAGE

Geoffroy VIALLE
 06 58 88 70 87

2, rue Robert-Pieds - 10800 VILLEMEREUIL
 vialle-etancheite-services@orange.fr

Carrefour contact

8h - 20h
 le dimanche
 matin de 8h

Tous les Vendredis,
 sur tranches de 30€ d'achat
 sur l'ensemble du magasin*,
 recevez la bonne 3€

BUCHÈRES - 03.25.81.67.67

BOULANGERIE PÂTISSERIE GANNE F.

Partenaire de vos réceptions
 Nos spécialités : Le Sally, Le Fougé, Le Feuilleté, Le Digobert, etc...

Marchés : Samedi de 6h30 à 10h30 - DIMANCHE 8h30 à 12h30
 La Douchette - 06 - 10800

Rosières (chez de Méditerranée) - 06 - 10800 - 06
 La Douchette - 06 - 10800

ROSIÈRES PRES TROYES
 7 bis, rue du Chine
 03 25 74 62 10

BUCHÈRES
 1, rue Valère Danche
 03 25 73 62 20

Votre Conseiller Immobilier :
Frédéric VERNIER

06 13 42 25 24
 frederic.vernier@ladfrance.fr
 www.ladfrance.com

LA RÉVOLUTION
 DE L'IMMOBILIER !

DAVID TAPPREST

MENUISERIE
 BOIS - PVC - ALUMINIUM

102 BIS, BOULEVARD JULES GUESDE
 10000 TROYES
 david.tapprest@hotmail.fr
 07 61 61 04 50

Le Monde du Bâtiment

Tous les univers
 à votre disposition!

Tél. : 03 25 71 20 71
 Fax : 03 25 71 20 79
 contact@cdmtroyes.com

39 Avenue des Martyrs
 du 24 Août 1944
 10800 BUCHÈRES

Vente de textiles personnalisés

03 25 75 59 77
 Fax 03 25 75 59 75 - veti-perso@orange.fr

14, rue Gustave Eiffel
 10120 St-André-les-Vergers

GROUPE MÉDIA PLUS COMMUNICATION

Entrez dans l'univers de la communication institutionnelle

CRÉATION - IMPRESSION RÉGIE PUBLICITAIRE

Agendas de poche et de bureau - Bulletins municipaux
 Plans de ville - Guides postaux et touristiques
 Magazines cartonnés et intercommunaux
 Mobilier urbain - Borne tactile interactive

ZALe Bassin - 8, Route de Plessin - 10170 VILLENVAUXE-LA-GRANDE - Tél. : 03 25 39 46 48
 Parc : 38 33 88 21 98 - Site web : www.mediapluscom.fr - E-mail : contact@mediapluscom.fr

Filiale du groupe CRISTAL UNION

DISLAUB

Régénération de Solvants
 Régénération d'Alcools
 Achats et Ventes de Solvants
 et d'Alcools

3 route de Dijon - 10800 BUCHÈRES
 tél. 03 25 41 64 30 contact@dislub.com - www.dislub.fr

Notre entreprise s'associe à ses partenaires pour promouvoir

L'ECO-CITOYENNETE

Informer
 Eduquer
 Sensibiliser

Insemble, agissons pour la
 protection de l'environnement
 et le développement durable

Plus d'infos : www.ecologie.gouv.fr

Publication : Mairie de Buchères
Directeur de la publication : Philippe GUNDALL
Impression : Mairie de Buchères

Mail : commune.bucheres10@wanadoo.fr
Site : www.ville-bucheres.fr

PRÉSENTATION DE VOTRE NOUVELLE ÉQUIPE MUNICIPALE SUITE A L'ÉLECTION DU 15 AVRIL 2018.



1^{ère} rangée

Maire : Philippe GUNDALL

2^{ème} rangée

4^{ème} Adjoint : Frédéric HUBERT - **1^{ère} Adjointe** : Chantal BOUCHOT
2^{ème} Adjoint : Philippe FAIVRE - **3^{ème} Adjointe** : Anne-Lise CUNY

3^{ème} rangée

Conseillers Municipaux :

Stéphanie TROCHET, Béatrice KOTNIK, Agnès MALHERBE,
Chantal BROQUET, Bernard SAVOURAT

4^{ème} rangée

Conseillers Municipaux :

Benoît JORRY, Hervé COUCHE, Michaël GODET, Gérald GRIS,
Danielle BERTHIER ; Wanda SAIRE, David MOINEAU

Absents sur la photo : Céline RUBY, Christophe SAVERS

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit et le deux du mois de février, à 20 heures 00 minutes, les membres composant le conseil municipal de BUCHERES, sur convocation adressée le 23 janvier 2018 par Monsieur le Maire, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Daniel LEBEAU, Maire.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs Daniel LEBEAU, Maire, Philippe GUNDALL, 1^{er} Adjoint, Chantal BOUCHOT, 2^{ème} Adjointe, Danielle BERTHIER, 3^{ème} Adjointe, Anne-Lise CUNY, 4^{ème} adjointe, Bernard SAVOURAT, Benoit JORRY, Béatrice KOTNIK, Agnès MALHERBE, Gerald GRIS, Chantal BROQUET et Wanda SAIRE.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Philippe FAIVRE à Madame Chantal BOUCHOT
Monsieur David MOINEAU à Madame Wanda SAIRE

L'assemblée étant habilitée à délibérer et après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Madame Anne-Lise CUNY est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu de la séance précédente (conseil municipal du 18 Décembre 2018).

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter l'ordre du jour diffusé avec la convocation. Il demande aux membres du conseil de municipal d'y ajouter un point supplémentaire : la convention avec l'INRAP relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive – dénommé « BUCHERES, Seyemont, chemin rural 11 ».

L'ordre du jour présenté par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité des membres présents.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE / TOUR DE TABLE

Monsieur le Maire donne la parole à chacun des conseillers municipaux :

► Madame Chantal BOUCHOT :

Informe le conseil municipal de la pose de deux barrières avec cadenas sur divers chemins communaux, afin d'éviter le dépôt de déchets sauvages, dont le retrait coûte cher à la commune : chemin rural des talles (en continuité de la rue des prés), accès voie de Vaux par la rocade.

12 nouveaux branchements d'assainissement vont être réalisés par TROYES CHAMPAGNE METROPOLE. En conséquence, la circulation sera interdite sur la Route de Courgerennes à partir du 7 février et jusqu'au 16 février 2018 (sauf riverains), accompagnée d'une interdiction de stationner des 2 côtés de la voie. L'Avenue des Martyrs du 24 Août est également concernée : les travaux auront lieu du jeudi 15 février au vendredi 23 février 2018 : restriction de circulation et interdiction de stationner.

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE a mis en place une cellule de crise durant la période des inondations, qui n'ont pas touché BUCHERES, avec un système d'alerte qui pouvait être déclenchée par le Maire et prévenir immédiatement la population en cas de besoin.

► Madame Danielle BERTHIER:

Informe le conseil du retrait de ses délégations et donne lecture intégrale de l'arrêté pris par Monsieur le Maire.

► Monsieur Bernard SAVOURAT :

S'étonne de l'article paru dans la presse concernant la Commune de BUCHERES sur le retour à la semaine des 4 jours. Seulement, les propos du Maire n'ont pas été respectés. Le Conseil Municipal a décidé en sa séance du 18 décembre 2018 le maintien à la semaine de 4 jours et demi. Seul un avis défavorable de l'inspecteur d'académie remettrait en cause cette décision.

► Monsieur Gérald GRIS :

Se désolé que certains habitants de la commune déversent les eaux pluviales dans les regards d'assainissement, ce qui est formellement interdit et illégal. Les regards sont totalement saturés ce qui posent beaucoup de problèmes. Les services de TCM ont été avertis de cette situation.

Demande si des fouilles préventives auront lieu sur le site du futur groupe scolaire, c'est-à-dire sur l'ancien terrain de foot. Le Maire répond par l'affirmative puisque c'est obligatoire et inévitable. Les travaux prendront sans doute du retard et le coût de la construction du groupe scolaire sera plus important.

► Monsieur Benoit JORRY :

Rappelle la dangerosité des nombreux camions circulant actuellement de manière trop rapide, Rue Georges TREMET. Madame Anne Lise CUNY prendra contact avec l'entrepreneur.

► Madame Wanda SAIRE :

Demande à ce qu'une signalisation adaptée soit mise en place, Rue Georges BRISSON. La circulation y devient très dangereuse. Les contacts nécessaires seront pris auprès de AUBE IMMOBILIER.

Signale un incident qui a eu lieu le 31 janvier 2018. Il n'y avait pas de personnel pour accueillir les parents emmenant leurs enfants à la garderie à 7 h 30. Ceci est une situation très exceptionnelle. Les agents chargés de l'entretien des locaux sont désormais informés de la nécessité d'ouvrir les portes et d'accueillir des enfants, si exceptionnellement personne n'est présent pour assurer cette mission.

Sollicite le Maire pour l'obtention du plan de financement du groupe scolaire. Le Maire rappelle que tous les chiffres ne sont pas définitivement connus et que cette opération sera financée sur les exercices 2018 et 2019.

Souhaite qu'une fiche de renseignements soit réalisée avec toutes les coordonnées personnelles (adresse mail et téléphone) des conseillers municipaux.

► Madame Anne Lise CUNY :

Annonce au conseil municipal le début de la campagne des affouages 2018. On dénombre 34 affouagistes cette année contre 56 l'an passé.

► Monsieur Philippe GUNDALL :

Avisé le conseil de la mise à jour du plan communal de sauvegarde, rédigé par Monsieur Philippe FAIVRE. Seules les personnes en situation d'isolement n'ont pu être recensés.

Un nouveau contrat avec l'entreprise ORANGE a été signé. Tous les postes téléphoniques de la commune ont été changés et une nouvelle messagerie du répondeur de la Mairie a été créée.

Des élus de la commune de BAR SUR SEINE viendront visiter nos installations dédiés au tennis, le mardi 6 février.

► Monsieur Daniel LEBEAU, Maire :

La population officielle de BUCHERES au 1^{er} janvier 2018 est de : 1618 habitants.

Le résultat financier de la Commune au 31 décembre 2017 est de : + 665.064,22 €

Renouvellement de la convention de prestations intégrées avec la société SPL XDEMAT (délibération n°01/2018)

Rapporteur : Monsieur Philippe GUNDALL

Par délibération du 22 novembre 2012 , le Conseil Municipal de BUCHERES a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XELEC, XPARAPH, XCONVOC...

A cette fin, le Conseil Municipal a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration le 31 décembre 2017, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-Xdemat n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, le Maire prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-Xdemat.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

Un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée générale,

Un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la SPL, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, décide : d'APPROUVER le renouvellement à compter du 1er janvier 2018, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-Xdemat, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires.

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe,

D'APPROUVER sa représentation au sein du Conseil d'administration, par la personne désignée à cet effet, par les actionnaires, membre de l'Assemblée spéciale du département auquel la Collectivité appartient, après les dernières élections municipales, pour exercer en leur nom, un contrôle conjoint sur la société.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

Convention avec la Société Protectrice des Animaux (délibération n°02/2018)

Rapporteur : Monsieur Philippe GUNDALL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 16 décembre 2013, il a été décidé d'utiliser les services de la Société Protectrice des Animaux pour l'accueil des animaux errants sur le territoire de la commune de BUCHERES.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confier à nouveau cette prestation à la Société Protectrice des Animaux à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'utiliser les services de la Société Protectrice des Animaux (activité fourrière) pour l'accueil des animaux errants sur le territoire de la commune de BUCHERES du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

ACCEPTTE la rémunération des prestations proposées à savoir 2.000,00 € TTC pour l'année 2018.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention d'exploitation de la fourrière animale entre la commune de BUCHERES et la Société Protectrice des Animaux.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

Convention d'utilisation des installations communales – cours de tennis (délibération n°03/2018)

Rapporteur : Monsieur Philippe GUNDALL

Par délibération en date du 12 janvier 2011, le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition de deux terrains de tennis couverts avec Club House sur la commune de BUCHERES à l'association Tennis Club des Deux Vallées.

Une modification a été apportée à cette convention, en son article 9 bis, par délibération n°2015/29 en date du 5 Mai 2015

Parallèlement à cette convention, 1 autre document liant la Commune à l'association Tennis Club des 2 Vallées (TC2V), est également en cours de validité concernant la mise à disposition de cours de « tennis extérieurs » situés chemin des Vigneux.

En 2018, la Commune de BUCHERES va construire deux nouveaux cours de tennis ouverts jouxtant le complexe « club house » se situant Rue du Châtelier.

Il convient, en conséquence de rédiger une convention unique qui précisera les obligations et les devoirs de chacune des parties à savoir : la Commune de BUCHERES et l'association TC2V.

Cette convention est valable pour une durée de 15 ans soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2033.

Il est entendu que la Commune reste la propriétaire des infrastructures mises à disposition.

Les locaux sont mis à la disposition de l'association TC2V à titre gracieux, aucune redevance ne sera demandée durant la durée de la convention.

La Commune de BUCHERES s'engage à supporter l'ensemble des charges locatives incombant normalement à un locataire à savoir : le chauffage, l'eau, le gaz, l'électricité, les frais d'entretien, les taxes...

L'association TC2V s'engage, entre autres, à prendre en charge les frais liés au contrat de maintenance du logiciel BODET et de lignes téléphoniques nécessaires aux réservations sur internet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de mettre à disposition à titre gracieux et pour une durée de 15 ans soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2033 les locaux suivants à l'association TC2V : le club house situé Rue du Châtelier, les 2 futurs cours de tennis ouverts jouxtant ce bâtiment, les cours de tennis ouverts situés chemin des Vigneux.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition des équipements de tennis de la Commune de BUCHERES à l'association Tennis Club des 2 Vallées.

Résultat du vote : A la majorité

2 abstentions (Madame SAIRE qui possède le pouvoir de Monsieur MOINEAU)

12 voix pour

Remerciement à une stagiaire (délibération n°04/2018)

Rapporteur : Monsieur Daniel LEBEAU, Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une stagiaire, actuellement en 2^{ème} année de BTS ESF au lycée Marie Champagne à TROYES, effectue une période d'immersion professionnelle à la Mairie de BUCHERES du 11 décembre au 22 décembre 2017 et du 08 janvier au 12 février 2018.

Le Maire propose au conseil municipal de lui offrir un présent, afin de la remercier pour le service accompli.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE d'attribuer à Mademoiselle Coline BRENOT, stagiaire, un présent sous forme d'un bon d'achat d'une valeur de 200,00 Euros.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

Demande de subventions relative à la construction d'un groupe scolaire et de ses espaces associés (délibération n°05/2018)

Rapporteur : Monsieur Daniel LEBEAU, Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un groupe scolaire et de ses espaces publics associés et présente l'étude de projet établie par le maître d'œuvre (TALWEG ARCHITECTES), avec l'estimation du coût des travaux.

Il ressort de cette étude que le coût des travaux s'élèverait à 2.104.000,00 € HT, auquel s'ajoutent

209.979,20 € HT pour les honoraires de bureaux d'études et de maîtrise d'œuvre.

L'investissement global prévisionnel nécessaire à la réalisation de cette opération s'élève, par conséquent, à 2.313.979,20 € HT, soit 2.776.775,04 € TTC.

Les dépenses relatives à ce projet se répartiront sur les budgets 2018 et 2019 de la Commune.

Pour financer ce projet, la Commune sollicitera des aides auprès des partenaires financiers que sont notamment TROYES CHAMPAGNE METROPOLE (au titre des fonds de concours), le Conseil Départemental de l'Aube et l'Etat (DETR). Elle sollicitera également une aide exceptionnelle de l'Etat par l'intermédiaire de la députée de la circonscription (si la législation en cours le permet encore)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de valider le projet de construction d'un groupe scolaire et de ses espaces publics associés, sur la base de l'investissement prévisionnel d'un montant de 2.313.979,20 € HT, soit 2.776.775,04 € TTC.

SOLLICITE les aides publiques auprès de TCM, du Conseil Départemental de l'Aube, de l'Etat (DETR) et de tous autres partenaires financier éventuels, ainsi qu'une aide exceptionnelle de l'Etat par l'intermédiaire du député de la circonscription.

DEMANDE l'autorisation de démarrer les travaux avant l'obtention des décisions d'attribution de subvention.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

Commission Evaluation financière de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE (délibération n°06/2018)

Rapporteur : Madame Chantal BOUCHOT

Lors de la réunion du 28 novembre 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a procédé à l'évaluation financière de transferts liés aux compétences de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole. Soumis à délibération des conseils municipaux des communes membres, les conclusions de la commission font l'objet de quatre rapports qui concernent :

1° Mise en conformité de subventions et de fonds de concours intercommunaux :

En application du principe d'exclusivité des compétences intercommunales, une subvention antérieurement versée par la commune de Saint André les Vergers à une association locale doit être transférée à Troyes Champagne Métropole qui apporte également un soutien financier à cette association. Dans son rapport, la commission estime ce transfert à 10 500 €, répartis sur deux ans en fonction de l'échéancier de versement de la subvention.

Non conformes aux statuts de la nouvelle communauté d'agglomération, plusieurs subventions allouées antérieurement par les communautés de communes Bouilly Mogne Aumont, Portes du Pays d'Othe et Seine Barse sont donc restituées aux communes qui en ont repris la gestion en 2017. La commission évalue à 2 900€ la restitution d'une subvention allouée antérieurement par la communauté de communes Bouilly Mogne Aumont. Les vingt-quatre communes membres de cette ancienne intercommunalité, voient leurs attributions de compensation majorées proportionnellement à leur population.

La restitution de subventions intercommunales à la commune d'Estissac est évaluée à 17 500 €. La commission a estimé à 5 779 € les aides financières reprises par la commune de Lusigny sur Barse.

En contrepartie de l'augmentation de leurs charges, ces deux communes bénéficient d'un ajustement positif de leurs attributions de compensation.

La réduction de 21 435 € des charges de Troyes Champagne Métropole liée à la suppression de fonds de concours intercommunaux non conformes aux dispositions du guide des aides communautaires donne lieu à une majoration des attributions de compensation des communes de Bucey en Othe, Estissac, Fontvannes , Messon et

Lusigny sur Barse qui bénéficiaient antérieurement de ces aides financières pour le fonctionnement et l'utilisation d'équipements communaux.

2° Transfert des services assainissement de sept communes :

Par délibération du 19 janvier 2017, le conseil de la communauté de Troyes Champagne Métropole a décidé d'étendre la compétence assainissement à l'ensemble de son territoire.

Cette décision a pour effet de transférer à la nouvelle communauté d'agglomération les services d'assainissement collectif gérés directement par les communes de Courteranges, Creney, Estissac, Lavau, Les Bordes Aumont, Saint Pouange et Villechétif.

Dans son rapport d'évaluation la Commission a constaté la neutralité financière du transfert de ces services équilibrés par des recettes budgétaires non fiscales telles que la redevance assainissement facturée aux usagers. La commission a également pris acte du transfert par les communes des soldes de gestion constatés lors de la reprise de leurs services assainissement par Troyes Champagne Métropole. Ces soldes de gestion correspondent aux excédents constatés à la clôture de l'exercice 2016 des budgets annexes communaux desquels sont déduites les charges supportées par les communes durant la période du 1er au 19 janvier 2017. Affectés au budget annexe intercommunal de l'assainissement, ces soldes de gestion assureront le financement de travaux sur les réseaux d'eaux usées des communes concernées.

3° Poursuite du régime spécial de reversement partiel de fiscalité éolienne instauré par la communauté de communes Seine Melda Coteaux :

Depuis 2016, la communauté de communes Seine Melda Coteaux avait instauré, au bénéfice de ses communes membres, un régime spécial de reversement de la fiscalité provenant des champs éoliens implantés sur leur territoire respectif.

En compensation des nuisances environnementales provoquées par ces installations, la communauté de communes avait décidé de verser progressivement aux communes concernées 60% du produit intercommunal de l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) provenant des 53 éoliennes, dont la construction est programmée de 2015 à 2019.

Ce régime particulier qui concernait, à son début, les communes de Mergey, Pavillon Sainte Julie et Payns doit être étendu aux communes d'Aubeterre, Feuges, Montsuzain, Saint Benoit sur Seine, Sainte Maure et Villacerf.

Le reversement partiel de l'IFER intercommunal s'effectuerait comme précédemment en fonction du nombre d'éoliennes implantées, de leur puissance de production et par l'intermédiaire des attributions annuelles de compensation révisées fixées de manière libre. Le montant unitaire de l'attribution demeure fixé à 7 340 € pour une éolienne d'une puissance de 2 mégawatts et à 11 744 € pour une éolienne de 3,2 mégawatts.

La commission d'évaluation a adopté le principe d'une majoration annuelle de l'attribution de compensation des communes concernées selon les montants figurant dans le tableau suivant :

ANNEE DEBUT DE VERSEMENT	2017	2018	2020	TOTAL ATTRIBUTIONS
PUISSANCE	2 MW	3,2 MW	3,2 MW	
AUBETERRE			93 952 €	93 952 €
FEUGES			23 488 €	23 488 €
MERGEY	14 680 €	11 744 €		26 424 €
MONTSUZAIN			70 464 €	70 464 €
SAINT BENOIT SUR SEINE		58 720 €	11 744 €	70 464 €
SAINTE MAURE		23 488 €	58 720 €	82 208 €
VILLACERF	22 020 €			22 020 €
TOTAL	36 700 €	93 952 €	258 368 €	389 020 €

4° Transfert de vingt zones communales d'activités économiques et du pôle Gare à Troyes :

En application des dispositions de la loi NOTRé, vingt zones communales d'activités économiques recensées dans le périmètre de Troyes Champagne Métropole doivent faire l'objet d'un transfert à la communauté d'agglomération. Elles sont situées sur le territoire des communes de Barberey Saint Sulpice, Bréviandes, Creney, Estissac, Lavau, La Rivière de Corps, Moussey, Pont Sainte Marie, Rosières, Saint André les Vergers, Saint Germain, Saint Lyé, Sainte Maure, Saint Parres aux Tertres, Saint Pouange, Sainte Savine, Torvilliers, Troyes, Verrières et Villechétif.

Concernant la zone d'activités économiques du Pôle Gare à Troyes, son transfert ne relève pas directement de l'application de la loi NOTRe mais de la déclaration d'intérêt communautaire de cette

opération d'aménagement par le conseil de communauté du Grand Troyes en septembre 2015. Dans un souci d'uniformité, la commission a procédé à l'évaluation du transfert de ces zones d'activités selon des règles uniformes.

Le coût annualisé de renouvellement des équipements transférés (voirie et accessoires, espaces verts) est calculé en fonction de leurs surfaces et à partir de ratios unitaires issus de marchés de travaux de réhabilitation de zones d'activités économiques de Troyes Champagne Métropole. Le coût de renouvellement de chaque zone est annualisé sur la base d'une durée d'utilisation de ces équipements de 30 ans.

Ne disposant pas de données analytiques uniformes issues des budgets communaux, la commission a évalué le coût annuel de gestion des zones transférées à partir de deux composantes :

- 10 % du coût de renouvellement des voiries corrigé d'un coefficient de vétusté.
- Ratios unitaires issus de marchés publics de Troyes Champagne Métropole pour le balayage des chaussées et l'entretien des espaces verts.

L'évaluation du transfert de chaque zone communale d'activités fait l'objet d'une fiche individuelle jointe au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Afin de répondre aux observations de l'ensemble des communes concernées par le transfert obligatoire de leurs zones d'activités économiques, la commission d'évaluation a décidé de différer l'intégration du coût annualisé de renouvellement des équipements dans le coût global du transfert. Cette composante financière ne sera prise en compte dans le calcul de l'attribution de compensation versée à chaque commune, qu'à compter de l'année suivant l'achèvement des travaux de réhabilitation réalisées dans la zone d'activités économiques par Troyes Champagne Métropole.

Cet aménagement des règles de droit commun d'évaluation du transfert d'un équipement nécessite le recours à la révision libre des attributions de compensations versées aux communes concernées.

Au terme de cet exposé et au vu des différents rapports adoptés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, il vous est demandé de vous prononcer sur l'évaluation

financière de ces différents transferts entre la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et certaines de ses communes membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'approuver les quatre rapports qui concernent:

- la mise en conformité de subventions et de fonds de concours intercommunaux avec les statuts communautaires et le Guide des aides,
- le transfert des services assainissement de sept communes membres,
- la poursuite du régime spécial de versement partiel de fiscalité éolienne,
- le transfert de 20 zones communales d'activités économiques et du pôle Gare à Troyes.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

Disposition de cofinancement – fonds de concours attribués par TROYES CHAMPAGNE METROPOLE – Création de deux cours de tennis (délibération n°07/2018)

Rapporteur : Madame Chantal BOUCHOT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 9 Mars 2017, le Conseil Communautaire de TCM a adopté les nouvelles modalités de mise en œuvre du dispositif de cofinancement structurant en faveur des équipements de l'Agglomération troyenne sous maîtrise d'ouvrage des communes membres de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.

Compte tenu de l'éligibilité des opérations et de la complétude de 14 nouveaux dossiers, le Conseil Communautaire de TCM a décidé d'octroyer à la Commune de BUCHERES, un fond de concours d'un montant de 17.827,58 €, correspondant au cofinancement de la création de deux cours de tennis ouverts.

Le montant total des travaux devrait s'élever à 89.137,92 €. Le fond de concours attribué par TCM finance 20 % de la dépense estimée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'approuver le versement du fond de concours spécifique attribué par TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, en vue de participer au financement de la création de deux cours de tennis ouverts à BUCHERES pour un montant de 17.827,58 €.

DONNE pouvoir à Monsieur le maire ou à un adjoint de signer toutes pièces nécessaires concernant ce dossier

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

Convention avec l'INRAP relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive – dénommé « BUCHERES, Seyemont, chemin rural 11 » (délibération n°08/2018)

Rapporteur : Monsieur Daniel LEBEAU, Maire

Vu le livre V du code du patrimoine

Vu l'arrêté du Préfet de la Région GRAND EST du 31 Mai 2017 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et opérateurs potentiels dont l'INRAP le 06 juin 2017,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région GRAND EST attribuant le présent diagnostic d'archéologie préventive à l'INRAP en qualité d'opérateur compétent, notifié à l'INRAP et à l'aménageur le 6 juin 2017,

Vu la décision du Préfet de la région GRAND EST approuvant le projet d'intervention,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des dispositions susvisées du code du patrimoine. L'INRAP a reçu mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive prescrites par l'Etat. A ce titre, il est opérateur.

L'INRAP assure l'exploitation scientifique de ces opérations et la diffusion de leurs résultats. Il concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie et exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et notamment, par l'exploitation des droits directs et dérivés des résultats issus de ses activités.

En application de ces principes, l'INRAP, attributaire du diagnostic, doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés par l'aménageur pour réaliser l'opération d'archéologie préventive prescrite. Il établit le projet scientifique d'intervention.

Il est précisé que l'aménageur doit être entendu comme la personne qui projette d'exécuter les travaux, conformément à l'article R523-3 du code du patrimoine.

L'opération de diagnostic est réalisée pour le compte de l'aménageur, à l'occasion de son projet d'aménagement. Elle est un préalable nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé « BUCHERES, Seyemont, chemin rural 11 » avec l'INRAP.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce fut son dernier conseil municipal. Il démissionne le 28 février 2018.

EXPOSITION PEINTURE

La huitième exposition de peinture aura lieu les vendredi 28, samedi 29 et dimanche 30 septembre 2018.

A cette occasion, nous avons le plaisir de vous convier à la première réunion de travail, d'échanges et d'informations qui se tiendra le :

Mercredi 30 mai 2018 à 19h30
Salle du Conseil Municipal de la Mairie

Tous ceux qui souhaitent participer à cette exposition peinture seront les bienvenus.



FLEURISSEMENT

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES



FICHE D'INSCRIPTION CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

A retourner avant le 10 juin 2018



Fiche d'inscription disponible en mairie
ou sur le site «www.ville-bucheres.fr »

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt du mois de mars, à 20 heures 00 minutes, les membres composant le conseil municipal de BUCHERES, sur convocation adressée le 14 mars 2018 par Monsieur le Maire Adjoint, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GUNDALL, Maire Adjoint.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs Philippe GUNDALL, Maire Adjoint, Chantal BOUCHOT, 2^{ème} Adjointe, Danielle BERTHIER, 3^{ème} Adjointe, Anne-Lise CUNY, 4^{ème} adjointe, Philippe FAIVRE, Bernard SAVOURAT, Benoit JORRY, Béatrice KOTNIK, Agnès MALHERBE, Gerald GRIS, Chantal BROQUET, David MOINEAU et Wanda SAIRE.

L'assemblée étant habilitée à délibérer et après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire Adjoint déclare la séance ouverte. Madame Anne-Lise CUNY est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire Adjoint s'excuse pour l'envoi tardif des délibérations suite à un problème de personnel administratif et remercie le public d'être aussi nombreux depuis longtemps.

Il informe qu'il n'y a pas de présence de secrétaire générale, suite à un arrêt maladie.

Ensuite il fait lecture du compte rendu de la séance précédente (conseil municipal du 2 février 2018).

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire Adjoint propose au conseil municipal d'adopter l'ordre du jour diffusé avec la convocation. Il demande aux membres du conseil municipal d'y ajouter un point supplémentaire : extension coordonnée du réseau public de distribution d'électricité et du

réseau de communications électroniques pour une propriété, chemin rural dit Chaource.

L'ordre du jour présenté par Monsieur le Maire Adjoint est adopté à l'unanimité des membres présents.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

Mise en place d'une signalisation tricolore au carrefour de Maisons Blanches et de la sortie du groupe scolaire (voie nouvelle)

Rapporteur : Monsieur Philippe FAIVRE

Monsieur le Maire Adjoint expose qu'il y a lieu de prévoir la mise en œuvre d'une signalisation lumineuse tricolore au carrefour de la route de Maisons Blanches et de la sortie du groupe scolaire (voie nouvelle).

Monsieur le Maire Adjoint rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 6 février 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la fourniture et mise en œuvre d'une armoire de commande équipée d'un contrôleur de feux de signalisation,
- les travaux de terrassement et de câblage nécessaires au fonctionnement des installations (environ 70 m de tranchée),

- la fourniture et mise en œuvre d'un mât de hauteur 6m, avec potence d'avancée 2,5m équipés chacun d'un feu de potence, d'un feu tricolore principal, d'un feu répétiteur voiture, d'un radar de détection hyperfréquence, d'un signal piétons et d'un coffret d'appel piétons.

- la fourniture et mise en œuvre d'un mât de hauteur 6m, avec potence d'avancée 2,5m équipés chacun d'un feu de potence, d'un feu tricolore principal, d'un feu répétiteur voiture, d'un radar de détection hyperfréquence,

- la fourniture et mise en œuvre d'un mât de hauteur 3,6 m, équipés chacun d'un feu tricolore principal, d'un feu répétiteur voiture, d'un signal piétons et d'un coffret d'appel piétons,

- la fourniture et mise en œuvre de 2 mâts de hauteur 2,7m, équipés chacun d'un signal piétons et d'un coffret d'appel piétons.

Selon les dispositions de la délibération n° 9 du 22 décembre 2017 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 41 000,00 Euros.

Selon les dispositions de la délibération n° 11 du 17 novembre 2017, la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 20 500,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'oeuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire Adjoint.

2°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 11 du 17 novembre 2017 et n° 9 du 22 décembre 2017 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 20 500,00 Euros.

3°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

M Philippe FAIVRE informe le conseil municipal que des pré-fouilles archéologiques sont obligatoires par l'INRAP.

M Gérald GRIS demande pourquoi dans cette délibération, il n'est pas mentionné l'installation d'un feu au niveau de la rue des Navettes ?

M Philippe FAIVRE lui répond qu'il s'agit d'une délibération concernant les travaux de la future école et non l'ensemble du projet, car les possibles subventions seront faites pour la future école. Une prochaine étude par Troyes Champagne Métropole sera réalisée pour la circulation périphérique à cette zone.

M David MOINEAU relate que le conseil municipal avait voté une délibération pour que Troyes Champagne Métropole reprenne la gérance des

feux tricolores. Il met l'accent sur le suivi de leur gestion qui n'est pas toujours faite correctement sur la métropole, selon ses dires.

M Philippe FAIVRE lui répond qu'une analyse de la situation actuelle va être réalisée au niveau de la future école et de la Mairie.

M David MOINEAU redemande un tableau des dépenses totales par mois et années pour le projet de la future école.

M Philippe FAIVRE lui répond que nous venons de recevoir un tableau complet cette semaine de la part de l'architecte, mais avec quelques interrogations de notre part que nous pourrions par la suite leurs diffuser.

Ce projet de financement sera certainement décalé en raison des fouilles archéologiques.

Extension de l'installation communale d'éclairage public pour les parkings du groupe scolaire.

Rapporteur : Monsieur Philippe FAIVRE

Monsieur le Maire Adjoint expose qu'il y a lieu de prévoir, dans le cadre de l'aménagement d'un groupe scolaire, l'extension de l'installation communale d'éclairage public.

Monsieur le Maire Adjoint rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 6 Février 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la création d'un réseau souterrain d'éclairage public long d'environ 600 m,
- la fourniture et la pose d'un ensemble composé d'un mat de type Aiguille, cylindroconique en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 7 m, avec

pointe acier hauteur 0,84 m, et de 4 projecteurs leds blanches,

- la fourniture et la pose d'un ensemble composé d'un mat de type Aiguille, cylindroconique en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 7 m, avec pointe acier hauteur 0,84 m, et de 4 projecteurs leds RGBW (éclairage dynamique),

- la fourniture et la pose d'un ensemble composé d'un mat de type Aiguille, cylindroconique en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 7 m, avec pointe acier hauteur 0,84 m et de 3 projecteurs leds RGBW (éclairage dynamique),

- la fourniture et la pose de 2 ensembles composés d'un candélabre cylindroconique en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 6 m, avec crosse avant saillie 1,3 m en aluminium injecté thermolaqué et d'un luminaire à leds blanches, et d'une crosse arrière, saillie 0,45 m en aluminium injecté thermolaqué et d'un luminaire à leds blanches,

- la fourniture et pose de 21 ensembles d'éclairage public composés d'un candélabre cylindroconique en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 4 m, avec lyre décorative en aluminium injecté thermolaqué, hauteur 0,5 m et d'un luminaire à leds blanches - 500mA,

- la fourniture et pose d'un tableau électrique équipé d'un stick de programmation DMX, à poser dans le local électrique de la bibliothèque.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 22 décembre 2017 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 95 000,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 47 500,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'oeuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire Adjoint.

2°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 22 décembre 2017 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 47 500,00 Euros.

3°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

Avenant TALWEG concernant le projet école

Rapporteur : Monsieur Philippe FAIVRE

Proposition d'avenant concernant l'harmonisation urbanistique entre le bâti actuel et votre projet de construction du groupe scolaire :

Proposition d'honoraires :

Total H.T : 18.213,510 €

Total T.V.A : 3.642,70 €

Total T.T.C : 21.856,20 €

- AUTORISE le Maire Adjoint à signer l'avenant de la société TALWEG concernant le projet d'harmonisation urbanistique entre le bâti actuel et le projet de construction du futur groupe scolaire.

Résultat du vote : A la majorité

1 contre (Monsieur MOINEAU)

1 abstention (Madame SAIRE)

11 voix pour

Mme Wanda SAIRE demande quel était le coût initial des honoraires de l'architecte TALWEG ?

M Philippe FAIVRE informe qu'il était de 191 765 € HT et précise qu'il s'agit des travaux supplémentaires concernant la sécurité des enfants avec la pose d'une clôture et la création d'une classe supplémentaire.

M David MOINEAU n'accepte pas cette augmentation qui est dû, selon lui, à un manque de professionnalisme de l'architecte qui aurait dû nous proposer cette solution (la pose des clôtures) au démarrage.

Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec l'entreprise SEGILOG SAS

Rapporteur : Monsieur Philippe GUNDALL

Monsieur le Maire Adjoint expose au Conseil Municipal que la bibliothèque municipale est liée avec la société SEGILOG, par un contrat relatif à l'acquisition de logiciels et de prestations de services.

Monsieur le Maire Adjoint informe le Conseil Municipal que ce contrat arrive à échéance. Compte tenu que les services de la bibliothèque municipale sont satisfaits des services fournis, Monsieur le Maire Adjoint propose au Conseil Municipal de le renouveler, pour une durée de 3 ans, selon les modalités de règlement suivantes :

2019 :

Cession du droit d'utilisation - Période du 15/03/2018 au 14/03/2019 : 1.134,00 € HT
Maintenance, formation - Période du 15/03/2018 au 14/03/2019 : 126,00 € HT

2020 :

Cession du droit d'utilisation - Période du 15/03/2019 au 14/03/2020 : 1.134,00 € HT

Maintenance, formation - Période du 15/03/2019 au 14/03/2020 : 126,00 € HT

2021 :

Cession du droit d'utilisation - Période du 15/03/2020 au 14/03/2021 : 1.134,00 € HT

Maintenance, formation - Période du 15/03/2020 au 14/03/2021 : 126,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de renouveler le contrat passé avec la société SEGILOG, pour une durée de trois ans, du 15 mars 2018 au 14 mars 2021.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la commune et seront inscrits pour les années 2019, 2020 et 2021 aux comptes 2051 et 6156.

Résultat du vote : A la majorité

1 abstention (Monsieur MOINEAU)

12 voix pour

M David MOINEAU demande quel est l'intérêt de ce logiciel pour la bibliothèque et pourquoi le coût n'est pas globalisé avec le logiciel de la Mairie ?

M Philippe GUNDALL lui répond que ce logiciel gère les entrées et sorties des livres, les disponibilités. Nous n'avons pas eu le temps d'analyser la situation, mais nous envisageons de se pencher sur ce sujet.

Convention concernant les fouilles archéologiques avec l'INRAP, relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive – dénommé « Buchères (10) rue de la mairie »

Rapporteur : Monsieur Philippe FAIVRE

Vu le livre V du code du patrimoine,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région GRAND EST du 17 janvier 2018 prescrivant et attribuant le

présent diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'Inrap le 19 janvier 2018.

Vu la décision du préfet de région Grand-Est approuvant le projet d'intervention,

Monsieur le Maire Adjoint informe les membres du conseil municipal des dispositions susvisées du code du patrimoine. L'INRAP a reçu mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive prescrites par l'Etat. A ce titre, il est opérateur.

L'INRAP assure l'exploitation scientifique de ces opérations et la diffusion de leurs résultats. Il concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie et exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et notamment, par l'exploitation des droits directs et dérivés des résultats issus de ses activités.

En application de ces principes, l'INRAP, attributaire du diagnostic, doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés par l'aménageur pour réaliser l'opération d'archéologie préventive prescrite. Il établit le projet scientifique d'intervention.

Il est précisé que l'aménageur doit être entendu comme la personne qui projette d'exécuter les travaux, conformément à l'article R523-3 du code du patrimoine.

L'opération de diagnostic est réalisée pour le compte de l'aménageur, à l'occasion de son projet d'aménagement. Elle est un préalable nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE le Maire Adjoint à signer la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé « Buchères (10) « rue de la mairie » avec l'INRAP.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

M Benoit JORRY demande s'il sera possible de se rendre sur site pour voir l'avancement des découvertes ?

M Philippe FAIVRE informe qu'une réunion sera organisée avec l'INRAP pour la mise en place des travaux avec toutes les questions de sécurité que cela engendre avec les élèves à proximité et qu'un suivi sera réalisé en accord avec l'INRAP par un élu.

Travaux rue des Vaucelles

Rapporteur : Madame Chantal BOUCHOT

Monsieur le Maire Adjoint propose un enfouissement du réseau public de distribution d'électricité rue des Vaucelles. A cette occasion, l'installation communale d'éclairage public pourrait être renouvelée et renforcée.

Monsieur le Maire Adjoint rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et quelle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 6 février 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Toutefois, cette opération ne sera éligible au titre du programme spécifique d'enfouissement des réseaux électriques que si la dépose de ces réseaux s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunications existant dans l'emprise du projet.

Les travaux envisagés comprennent :

- la dépose de 420 m de lignes aériennes basse tension, de 10 poteaux, de l'ensemble des branchements aériens,
- la mise en œuvre, en remplacement des lignes aériennes, de réseaux souterrains basse tension,

- la fourniture et mise en œuvre de 11 candélabres thermolaqués, de hauteur 8 m avec crose d'avancée 1,5m, surmontés chacun d'un luminaire fonctionnel LED.

Le montant de l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité est évalué à 48 000,00 Euros.

En application de la délibération n° 8 du 4 mars 2016, l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, serait pris en charge à hauteur de 50 % par le Syndicat, sous réserve de ses capacités de financement et de l'accord exprès du Bureau.

Quant à l'enfouissement du réseau de télécommunications, le coût TTC des travaux est estimé à 15 760,00 Euros.

Conformément à la délibération n° 19 du 23 mai 2014 du Bureau du SDEA, la contribution de la commune serait égale au coût de ces travaux déduction faite de la contribution financière d'Orange.

Pour ce qui est des travaux sur l'installation communale d'éclairage public induits par l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité et du renforcement de l'installation communale d'éclairage public, selon les dispositions de la délibération n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de l'opération est estimé à 25 000,00 Euros. Selon les dispositions en vigueur, la contribution communale serait égale à 50 % du montant des travaux d'adaptation en souterrain et de renforcement de l'installation communale d'éclairage public soit 12 500,00 Euros. De plus, le SDEA financerait la TVA relative aux travaux précités.

En définitive, la contribution financière nette de la commune serait donc égale à 50 % du montant hors TVA des travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité (soit 24 000,00 Euros), au coût TTC des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications - déduction faite de la contribution d'Orange (soit 11 250,00 Euros) - à 50 % du montant hors TVA des travaux sur l'installation communale d'éclairage public induits par l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité et de renforcement de l'installation

communale d'éclairage public (soit 12 500,00 Euros.), soit une contribution totale évaluée à 47 750,00 Euros.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) PREND ACTE du fait que les travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité ne pourront être engagés que sous réserve des capacités de financement du SDEA et de l'accord exprès de son Bureau.

2°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire Adjoint.

3°) S'ENGAGE à ce que la dépose du réseau public de distribution d'électricité s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunications existant dans l'emprise du projet.

4°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009, n° 9 du 21 février 2014, n° 19 du 23 mai 2014, n° 8 du 11 décembre 2015 et n° 8 du 4 mars 2016 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 47 750,00 Euros.

5°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, du réseau de télécommunications et au renforcement/renouvellement de l'installation communale d'éclairage public à réaliser par le SDEA.

6°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

Mme Wanda SAIRE s'interroge sur le motif de ces travaux ?

Mme Chantal BOUCHOT lui répond que les travaux ont été budgétisés l'année dernière mais que nous sommes dans l'attente de leurs interventions pour la programmation des travaux de réfection de cette rue.

Changement des rythmes scolaires – Passage à la semaine de quatre jours

Rapporteur : Monsieur Philippe GUNDALL

La commune de BUCHERES, suite à différents échanges et tenant compte de l'avis majoritaire des parents d'élèves, s'engage à étudier la réorganisation des services concernés afin de satisfaire à cette nouvelle organisation pour la rentrée scolaire de septembre 2018.

Un sondage sera fait auprès des parents d'élèves afin d'identifier les besoins.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DECIDE de passer à la semaine de 4 jours pour le groupe scolaire les 3 PLUMES de BUCHERES : du lundi au mardi et du jeudi au vendredi pour la rentrée scolaire de septembre 2018, qui annule et remplace la délibération n° 2017-D/53 du 18 décembre 2017.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

Mme Wanda SAIRE et M David MOINEAU regrettent que cette décision n'ait pas été prise au mois de décembre.

M Philippe GUNDALL informe que la situation a changé depuis au sein de la municipalité et que la vision de l'ensemble est tout autre. Il est prévu de faire un sondage auprès des parents pour savoir leurs besoins les mercredis et une gratuité sera envisagée les mercredis matin (selon la réglementation en vigueur).

Extension coordonnée du réseau public de distribution d'électricité et du réseau de communications électroniques pour une propriété, chemin rural dit de Chaource à BUCHERES

Rapporteur : Monsieur Philippe FAIVRE

Monsieur le Maire Adjoint expose qu'il y a lieu de prévoir l'extension du réseau public de distribution d'électricité et du réseau de communications électroniques pour une propriété, chemin rural dit de Chaource.

Le Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA), auquel la commune adhère, a prévu, sur les instructions de la municipalité le programme suivant :

- la création d'un réseau souterrain basse tension long d'environ 35 m,
- la pose du génie civil pour le réseau de communications électroniques.

Aux conditions actuelles, le coût TTC des investissements peut être évalué comme suit(1) :

a) extension du réseau public de distribution d'électricité : 4 225,45 Euros

b) extension des installations de communications électroniques (génie civil) : 1 320,00 €

TOTAL : 5 545,45 Euros

Selon les dispositions en vigueur, la contribution communale sera égale à 60 % des dépenses hors TVA indiquées en a) et au coût cité en b), soit une contribution totale évaluée à 3 855,27 Euros.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est

imputable en section d'investissement dans le budget communal.

(1) le SDEA n'est pas assujetti à la TVA

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire Adjoint.

2°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 8 du 4 mars 2016, n° 8 et 12 du 22 décembre 2017 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 3 857,27 Euros.

3°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

M Philippe FAIVRE précise que l'on ne paie pas le branchement de la personne, nous apportons juste l'alimentation qui est obligatoire.

En ce qui concerne le montant de la contribution de 3855.27 Euros :

Elle correspond à 60% des dépenses hors TVA indiquées en a) soit 60% de 4225.45€ et au coût **total** cité en b) soit 1320.00€.

60% de 4225.45 = 2535.27 €

2535.27 + 1320.00 = **3855.27 €**

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ADJOINT / TOUR DE TABLE

Monsieur le Maire Adjoint donne la parole à chacun des conseillers municipaux :

► Madame Chantal BOUCHOT :

Informe le conseil que MON LOGIS se réunissait ce soir pour accepter la délibération pour la réalisation des travaux du parking avenue des Martyrs du 24 aout et qu'après demande de

3 devis, l'entreprise sera choisie avec MON LOGIS qui participe financièrement à hauteur de 60% à l'opération.

Monsieur Philippe GUNDALL, Maire Adjoint, remercie l'équipe en place qui est restée soudée depuis le 1^{er} mars 2018 avec un manque de personnel administratif important. Il informe qu'une manifestation avec les syndicats suite au mal être du personnel communal a été suspendu

après un dialogue qui n'a jamais été mis en place auparavant et caché de tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.

Le Maire,
Philippe GUNDALL



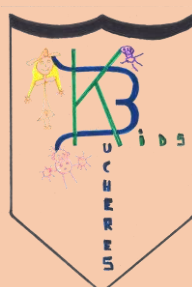
**L'A.L.S.H accueille les enfants scolarisés à Buchères du
09 juillet au 03 août 2018.**

Les dossiers d'inscriptions (pour les enfants non-inscrits en 2018) sont dès à présent disponibles sur le site www.ville-bucheres.fr dans la rubrique « Jeunesse / Culture / Sport » ; Centre de Loisirs ; Inscriptions.

Les flyers, indiquant le planning et le choix des activités, seront bientôt distribués aux enfants des écoles maternelle et primaire. Ils seront également disponibles sur le site internet.

Sans ce flyer, les inscriptions seront incomplètes.

Tout au long de ces vacances, des jeux et animations seront proposés aux enfants sur le thème choisi.





INFORMATION AUX PARENTS D'ÉLÈVES

Dans le cadre des travaux de fouilles archéologiques concernant le projet école, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de la Cantine et de la Bibliothèque **le 04 et 05 juin 2018**.

Les accès primaire et maternelle se feront uniquement par le côté Mairie.

Nous vous demandons la plus grande prudence pendant ces travaux.

Philippe FAIVRE
Adjoint au Maire



VACANCES DE PRINTEMPS À L'A.L.S.H.



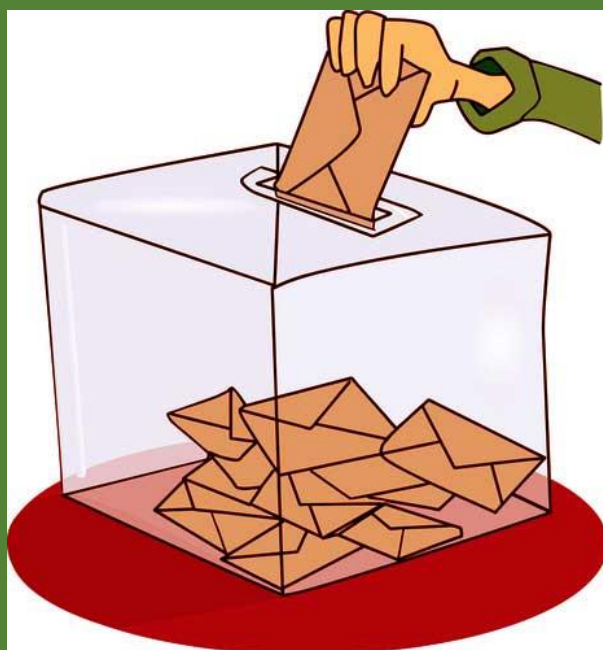
INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES

Pour les nouveaux habitants, pensez à vous inscrire sur les listes électorales.

Liste des pièces à fournir en mairie:

- Carte d'identité
- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- Le cerfa 12669*01 que vous trouverez sur le site www.ville-bucheres.fr

La date limite des inscriptions est le 31 décembre inclus.



Carrefour contact

8h - 20h
le dimanche
matin dès 9h

Avec la Carte Carrefour des **ÉCONOMIES GARANTIES!**

Carrefour contact

Tous les Vendredis,
par tranche de **30€** d'achat
sur l'ensemble du magasin⁽¹⁾,
recevez un **bon de 3€.**
Montant à créditer sur votre carte
de fidélité lors de vos prochains achats
dès le samedi jusqu'au vendredi
de la semaine suivante.

BUCHERES - 03.25.81.67.67

ouvert de 8h à 20h
le dimanche de 9h à 13h
24h/24h